
Si vous avez un quelconque doute concernant le contenu du présent Supplément, veuillez consulter votre courtier, banquier, avocat, comptable ou tout autre conseiller financier indépendant.

Le présent Supplément doit être lu conjointement avec la description générale du Fonds contenue dans le Prospectus en vigueur, dont il fait partie, et avec le dernier rapport annuel et les états financiers révisés ainsi que le dernier rapport semestriel et les états financiers non révisés s'ils ont été publiés ultérieurement.

Le Conseil d'administration de la société de gestion, dont la composition est détaillée à la section « Gestion et administration » du Prospectus en date du 02 Juillet 2021 tel qu'amendé par un 1^{er} Addendum daté du 13 décembre 2021 et par un 2eme Addendum daté du 30 novembre 2022, accepte la responsabilité des informations contenues dans le Prospectus et dans le présent Supplément. À la connaissance du Conseil d'administration (lequel a pris toutes les dispositions raisonnables afin de s'en assurer), les informations contenues dans le présent Supplément constituent une représentation fidèle de la réalité et ne dissimulent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation.

AXA SELECTION INCOME

(un compartiment d'Architas Multi-Manager Global Funds Unit Trust)

SUPPLÉMENT

Le présent Supplément contient des informations relatives au compartiment AXA Selection Income.

Le présent Supplément n° 7 est daté du 22 décembre 2023.

SOMMAIRE

GLOSSAIRE	3
INTRODUCTION	5
FACTEURS DE RISQUE	7
RESTRICTIONS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT ET D'EMPRUNT	7
POLITIQUE DE DISTRIBUTION	8
SOUSCRIPTIONS	8
SOUSCRIPTION INITIALE	8
SOUSCRIPTIONS ULTERIEURES	9
MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION/SEUIL DE DETENTION MINIMUM.....	9
RACHATS	10
CONVERSIONS	10
COMMISSIONS ET FRAIS	10
GENERALITES	11
ANNEXE I	12

GLOSSAIRE

« *Classes de Parts de capitalisation* » désigne les classes de Parts suivantes : AXA Selectiv' Revenus EUR Capitalisation R, AXA Selectiv' Revenus EUR Capitalisation I, AXA Selection Income EUR Accumulation R, AXA Selection Income EUR Accumulation I et AXA Selection Income GBP Accumulation I.

« *Classes de Parts de distribution* » désigne les classes de Parts suivantes : AXA Selectiv' Revenus EUR Distribution R, AXA Selectiv' Revenus EUR Distribution I, AXA Selection Income EUR Distribution R, AXA Selection Income EUR Distribution I et AXA Selection Income GBP Distribution I.

« *Contrat à terme* » désigne un contrat financier où l'une des parties accepte d'acheter ou de vendre une quantité standard d'un actif spécifique (ou, dans certains cas, de recevoir ou de payer un montant en espèces en fonction de la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent) à une date ultérieure et à un prix déterminé.

« *Contrat de change à terme* » désigne un contrat financier où l'une des parties accepte d'acheter ou de vendre une quantité de devises dans le futur à un prix déterminé.

« *Heure limite de réception des ordres* » désigne 14 heures (UTC / GMT + 1 h) le jour ouvré précédant le jour de transaction concerné.

« *jour de transaction* » désigne chaque jour ouvré (ou tout autre jour que la société de gestion pourra déterminer en tant que besoin en le notifiant à l'avance aux Porteurs de Parts, sous réserve d'au moins un jour de transaction par quinzaine).

« *jour ouvré* » désigne un jour (sauf le samedi et le dimanche) pendant lequel les banques sont ouvertes pour des opérations courantes en Irlande, France et Royaume-Uni (et/ou tout autre jour que la société de gestion pourra déterminer en tant que besoin en le notifiant à l'avance aux Porteurs de Parts).

« *OPC éligibles* » désigne des organismes de placement collectif de type OPCVM (y compris les organismes de placement du marché monétaire) et de type fonds d'investissement alternatifs tels que définis conformément aux exigences de la Banque centrale d'Irlande dont les gestionnaires ne peuvent prélever plus de 5 % de la valeur liquidative au titre de leurs commissions de gestion et qui ne peuvent investir plus de 10 % de leur valeur liquidative dans des organismes de placement collectif sous-jacents. Les OPC éligibles seront réglementés et agréés en Irlande ou dans une autre juridiction par une autorité de surveillance ayant pour mission d'assurer la protection des actionnaires et qui, d'après la Banque centrale d'Irlande, offre une protection des investisseurs d'un niveau équivalent à celui assuré par la loi, la réglementation et les conditions régissant les organismes de placement collectif en Irlande. Ces OPC incluent :

- a) les organismes de placement collectif de type OPCVM agréés dans tout pays membre ou tout autre pays membre de l'Espace économique européen, conformément à la législation locale transposant la Directive, les organismes de placement collectifs de Catégorie A à Guernesey, les Fonds agréés à Jersey et dans l'Île de Man et les organismes de placement collectif de type fonds d'investissement alternatifs agréés par la Banque centrale d'Irlande à condition que ces organismes respectent tous les points importants des exigences de la Banque centrale d'Irlande ;
- b) les organismes de placement collectif de type fonds d'investissement alternatifs agréés dans une autre juridiction que les précitées qui ont obtenu l'autorisation préalable de la Banque centrale d'Irlande sur la base d'une soumission effectuée à cette fin par le Gestionnaire financier lorsque leur juridiction est mentionnée dans une mise à jour ou un addendum au Supplément ; et
- c) les organismes de placement collectif de type fonds d'investissement alternatifs autorisés dans un État membre ou tout autre pays membre de l'Espace économique européen conformément à la législation nationale transposant la Directive, les organismes de placement collectif de Classe A de Guernesey, les Fonds reconnus de Jersey, les organismes agréés de l'Île de Man et les organismes de placement collectif de détail de type non OPCVM agréés par la Banque centrale d'Irlande, pour autant que ces organismes respectent tous les points importants des

Circulaires.

« *Option* » désigne un contrat financier qui donne à l'acheteur le droit, et non l'obligation, d'exercer une condition de l'option, telle que l'achat d'une quantité déterminée d'un produit, d'un actif ou d'un instrument financier spécifique à une date ultérieure ou avant. Le « vendeur » a l'obligation d'honorer la condition en question du contrat.

« *Point d'évaluation* » désigne la fermeture du marché concerné chaque jour de transaction ou tous autres jours que les Conseil d'administration pourront déterminer avec le consentement du Trustee.

« *Swap* » désigne un contrat financier en vertu duquel le rendement d'un actif sera échangé contre le rendement d'un autre actif.

À l'exception des termes définis ci-dessus, et sauf exigence contraire due au contexte, les termes définis dans le présent Supplément ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

INTRODUCTION

À la date du présent Supplément, AXA Selection Income propose 10 classes de Parts, à savoir AXA Selectiv' Revenus EUR Capitalisation R, AXA Selectiv' Revenus EUR Distribution R, AXA Selectiv' Revenus EUR Capitalisation I, AXA Selectiv' Revenus EUR Distribution I, AXA Selection Income EUR Accumulation R, AXA Selection Income EUR Distribution R, AXA Selection Income EUR Accumulation I, AXA Selection Income EUR Distribution I, AXA Selection Income GBP Accumulation I et AXA Selection Income GBP Distribution I. D'autres classes peuvent être ajoutées au Compartiment AXA Selection Income conformément aux exigences de la Banque centrale d'Irlande.

La devise de référence d'AXA Selection Income est l'Euro.

Un investissement dans AXA Selection Income ne devrait aucunement constituer la part substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs en raison de l'investissement dans les marchés émergents.

Les Porteurs de Parts devraient noter que l'ensemble des commissions et frais d'AXA Selection Income, y compris les commissions de gestion, seront imputés sur son capital. Cela aura pour effet de réduire la valeur en capital de l'investissement réalisé par les Porteurs de Parts dans AXA Selection Income. Par conséquent, les Porteurs de Parts devraient noter qu'au rachat d'une participation dans AXA Selection Income, ils peuvent ne pas récupérer l'intégralité du montant investi.

Le Compartiment AXA Selection Income est globalement géré par la société de gestion, qui, à son tour, désigne un ou plusieurs Gestionnaires financiers et décide de l'allocation attribuée à chacun d'eux. Chaque Gestionnaire financier sera chargé d'investir les actifs du Compartiment AXA Selection Income, sur la base de son style de gestion, et devra suivre l'Objectif et la Politique d'investissement d'AXA Selection Income. La Société de gestion a toute latitude quant au style de gestion de chaque Gestionnaire financier qu'il pourra désigner. En outre, la société de gestion pourra elle-même gérer tout ou partie des actifs du Compartiment AXA Selection Income.

Profil-type de l'investisseur

Le Compartiment AXA Selection Income convient aux investisseurs qui recherchent, à moyen ou long terme, un niveau de revenu attractif par rapport aux taux d'intérêt en vigueur, et qui sont prêts à accepter un degré de volatilité moyen.

AXA SELECTION INCOME

Objectif d'investissement

Le Compartiment AXA Selection Income tentera de dégager un niveau de revenu attractif par rapport aux taux d'intérêt en vigueur, tout en visant à maintenir ou accroître le capital à moyen ou long terme.

Politique d'investissement

Afin d'atteindre son objectif, le Compartiment AXA Selection Income investira dans les OPC éligibles et réalisera des investissements directs (comme décrit ci-dessous). Les OPC éligibles dans lesquels investira le Compartiment AXA Selection Income présenteront un éventail de placements sous-jacents pouvant refléter soit un investissement direct dans des titres à revenus fixes, des actions et/ou des titres assimilables à des actions, des instruments du marché monétaire, des matières premières, des titres immobiliers, des instruments dérivés, des indices financiers et/ou des devises, soit une exposition à ces valeurs. Certains des OPC éligibles peuvent périodiquement recourir à l'effet de levier. Le Compartiment AXA Selection Income n'est sujet à aucune restriction quant à la part de ses actifs pouvant être investis, via un investissement dans des OPC éligibles, dans un pays, une région, un secteur ou une classe d'actifs, et peut investir dans des OPC éligibles qui investissent sur des marchés émergents ou y sont exposés. Les OPC éligibles dans lesquels investira AXA Selection Income seront choisis sur la base d'évaluations qualitatives et quantitatives des risques spécifiées par chaque

Gestionnaire financier ou par tout sous-gestionnaire financier que celui-ci désignera. Le Portefeuille du Compartiment AXA Selection Income peut être investi intégralement dans des parts ou actions dans des OPC éligibles, et investir également dans d'autres Compartiments du Fonds conformément aux conditions énoncées à l'Annexe III du Prospectus.

En sus des investissements ci-dessus réalisés via les OPC éligibles, le Compartiment AXA Selection Income peut également investir directement dans des actions (telles que des actions ordinaires ou privilégiées), des parts de sociétés d'investissement immobilier cotées (« SIIC ») et des titres assimilables à des actions tels que des certificats de dépôt américains (« ADR ») et des certificats de dépôt mondiaux (GDR «). Le Compartiment AXA Selection Income pourra en outre investir dans des titres à revenus fixes (pouvant être des obligations d'État ou d'entreprise à taux fixe ou flottant) de toutes maturités, qui sont notés « Investment Grade » ou moins (par une agence reconnue) ou ne sont pas notés et qui sont cotés ou négociés sur des Marchés réglementés, des actifs liquides à court terme tels que des instruments du marché monétaire (comme définis conformément aux exigences de la Banque centrale d'Irlande) qui englobent des organismes de placement collectif du marché monétaire de type OPCVM ou fonds d'investissement alternatifs acceptables et des titres non cotés conformément aux exigences relatives aux OPCVM.

Le Compartiment AXA Selection Income peut obtenir une exposition aux actifs via des investissements directs ou des investissements dans des OPC éligibles. Les investissements dans des OPC éligibles, par rapport aux investissements directs, peuvent être réalisés pour des raisons de diversification ou d'efficacité, ou dans le but d'avoir accès à des classes d'actifs ou des gestionnaires financiers particuliers. Le Compartiment AXA Selection Income peut être exposé aux marchés émergents à raison de plus de 20 %, via des investissements directs ou des investissements dans des OPC éligibles.

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, AXA Selection Income peut recourir à des IFD à des fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille. Les investissements dans des IFD seront réalisés conformément aux dispositions applicables de l'Annexe II du Prospectus, y compris celles concernant les exigences en matière de sûreté et les Contreparties éligibles, en sus des autres exigences figurant dans la Réglementation et des conditions imposées par la Banque centrale d'Irlande. Le Compartiment AXA Selection Income peut recourir à des IFD négociables sur les Marchés réglementés, tels que des Contrats à terme (dont les Contrats à terme sur obligations, taux d'intérêt ou indices) et des Options (dont les Options sur indices, taux d'intérêt ou contrats à terme sur obligations) dans le but d'obtenir une exposition efficace aux investissements mentionnés ci-dessus, de réduire les risques en les couvrant et/ou d'accroître les rendements. AXA Selection Income peut également investir dans des IFD de gré à gré, notamment des swaps de taux d'intérêt (afin d'obtenir une exposition efficace aux taux d'intérêt, de réduire les risques et/ou d'accroître les rendements), des swaps sur défaillance (afin d'obtenir une exposition au crédit, de réduire le risque de crédit en le couvrant et/ou d'accroître les rendements), des Options (dont les options sur indices, taux d'intérêt ou contrats à terme sur obligations) afin d'obtenir une exposition efficace aux investissements mentionnés ci-dessus, de réduire les risques et d'accroître les rendements, et des Contrats de change à terme (afin d'obtenir une exposition aux devises ou de se couvrir contre les risques de taux d'intérêt ou de change) avec les Contreparties éligibles.

Le Compartiment AXA Selection Income ne recourra qu'aux IFD qui font l'objet d'un processus de gestion des risques (« PGR ») validé par la Banque centrale d'Irlande.

Concernant les absolute return swaps, la société de gestion estime que ces opérations s'appliqueront à 0 % de la valeur liquidative d'AXA Selection Income. AXA Selection Income pourra néanmoins conclure des opérations de ce type jusqu'à 100 % de la valeur liquidative du compartiment.

AXA Selection Income peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres uniquement pour gérer le portefeuille de manière efficace, conformément aux dispositions de la Banque centrale d'Irlande et à l'Annexe II du Prospectus. La société de gestion estime que les opérations de prêt et de mise en pension de titres s'appliqueront à 0 % de la valeur liquidative d'AXA Selection Income. AXA Selection Income pourra néanmoins conclure des opérations de ce type jusqu'à 100 % de la valeur liquidative du fonds. La société de gestion estime que les opérations de prêt et de prises en pension de titres s'appliqueront à 0 % de la valeur liquidative d'AXA Selection Income. AXA Selection Income pourra néanmoins conclure des opérations de ce type jusqu'à 100 % de la valeur liquidative. Les détails sur les opérations mises en place par le passé figurent dans le rapport annuel d'AXA Selection Income.

L'exposition totale du Compartiment AXA Selection Income sera mesurée et surveillée selon la méthode de l'engagement. Le Compartiment peut présenter un effet de levier à hauteur de 100 % de sa valeur liquidative du fait de son recours à des IFD. Le Compartiment AXA Selection Income peut également emprunter temporairement jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative.

Le Compartiment AXA Selection Income peut conclure des opérations de prêt de titres et de prise et/ou mise en pension uniquement à des fins de gestion efficace de portefeuille dans les conditions et limites prévues par les exigences de la Banque centrale d'Irlande.

SFDR

AXA Selection Income encourage les caractéristiques environnementales et sociales et entre donc dans le périmètre de l'Article 8 du SFDR, mais n'a pas comme objectif un investissement durable, terme interprété en accord avec le SFDR.

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales, et d'autres informations associées au SFDR d'AXA Selection Income, sont disponibles dans l'Annexe sur la communication sur la durabilité du présent Supplément.

Politique de couverture du risque de change

Le Compartiment AXA Selection Income peut employer des techniques et instruments, notamment les investissements dans des IFD, afin de se protéger contre l'exposition au risque de change qui se présente au niveau des actifs de son portefeuille. Rien ne peut toutefois garantir la réussite ou l'efficacité de ces opérations de couverture du risque de change.

Les IFD qu'AXA Selection Income peut utiliser à des fins de couverture du risque de change sont indiqués dans la section « Politique d'investissement » du présent Supplément.

Le Compartiment AXA Selection Income peut procéder à des opérations de couverture du risque de change afin de protéger la valeur de certaines positions de son portefeuille ou d'anticiper des changements dans les valeurs relatives des monnaies dans lesquelles sont libellés ou cotés les actifs actuels ou futurs de son portefeuille. Par exemple, le Compartiment peut procéder à des opérations de couverture du risque de change pour compenser le risque de change lié au fait que ses Investissements soient libellés dans des devises autres que sa devise de référence (soit l'Euro), pour se protéger contre les mouvements de taux d'intérêt entre la date à laquelle chaque Gestionnaire financier ou tout sous-gestionnaire financier que celui-ci a désigné conclut un contrat d'achat ou de vente d'un titre et la date de règlement de l'achat ou de la vente de ce titre, ou pour « verrouiller » l'équivalent d'un paiement de dividende ou d'intérêt dans une autre devise.

FACTEURS DE RISQUE

Les Porteurs de Parts et les investisseurs potentiels sont expressément invités à se référer à la section « Facteurs de risque » du Prospectus.

RESTRICTIONS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT ET D'EMPRUNT

Le Compartiment AXA Income est assujéti aux restrictions en matière d'investissement et d'emprunt qui sont énoncées dans la Réglementation et à l'Annexe III du Prospectus.

Normalement, les investissements directs d'AXA Selection Income sont notés ou échangés principalement sur des Marchés réglementés comme stipulé à l'Annexe I du Prospectus.

Les exigences de l'Annexe I s'appliqueront si le Compartiment AXA Selection Income reçoit des garanties suite à des opérations sur IFD négociés de gré à gré, à l'utilisation de techniques de gestion efficace de portefeuille ou autre.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Afin de procurer aux Porteurs de Parts d'AXA Selection Income un niveau de revenu plus élevé suite à leur investissement, la société de gestion entend imputer les commissions et frais du Compartiment AXA Selection Income sur le capital et distribuer le revenu brut sous forme de dividendes.

Classes de Parts de distribution

Les dividendes seront normalement payés à partir du revenu net d'AXA Selection Income. Lorsque le revenu distribuable du Compartiment AXA Selection Income est insuffisant pour financer le paiement d'un dividende, et que la société de gestion souhaite annoncer un dividende, les dividendes peuvent être payés à partir du revenu net et des profits réalisés et non réalisés sur la cession/valorisation de participations, auxquels se soustraient les pertes réalisées et non réalisées d'AXA Selection Income. Des acomptes sur dividendes peuvent également être annoncés et payés à la discrétion de la société de gestion. Des dividendes ne seront versés qu'aux Porteurs de Parts appartenant aux Classes de Parts de distribution, et ce à la date de paiement du dividende concerné, sauf si la société de gestion décide, à sa discrétion, que les dividendes devraient être réinvestis par voie de souscription à des Parts supplémentaires d'AXA Selection Income. Un tel réinvestissement de dividendes sera réalisé à la date de versement du dividende. Si le dividende d'un Porteur de Parts est réinvesti, aucuns frais préliminaires ne sont alors exigibles au titre de ce réinvestissement. La société de gestion peut changer la périodicité de l'annonce et du paiement du dividende attribuable aux Classes de Parts de distribution. Les Porteurs de Parts seront informés de ce changement au moyen d'une note jointe au rapport annuel ou semestriel du Fonds, et le Supplément sera modifié en conséquence.

Pour toutes les Classes de Parts autres qu'AXA Selectiv' Revenus EUR Distribution R et AXA Selectiv' Revenus EUR Distribution I, les dividendes, s'ils sont annoncés, seront normalement communiqués à la mi-janvier de chaque année ou vers cette date. Ces dividendes seront en principe versés aux Porteurs de Parts appartenant à ces Classes de Parts de distribution dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle ils ont été annoncés.

S'agissant d'AXA Selectiv' Revenus EUR Distribution R, les dividendes, s'ils sont annoncés, seront normalement communiqués à la fin du mois d'avril de chaque année ou vers cette date. Ces dividendes seront en principe versés aux Porteurs de Parts d'AXA Selectiv' Revenus EUR Distribution R dans un délai de 2 semaines à compter de la date à laquelle ils ont été annoncés.

S'agissant d'AXA Selectiv' Revenus EUR Distribution I, les dividendes, s'ils sont annoncés, seront normalement communiqués à la mi-mai de chaque année ou vers cette date. Ces dividendes seront en principe versés aux Porteurs de Parts d'AXA Selectiv' Revenus EUR Distribution I dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle ils ont été annoncés. La société de gestion peut, à sa discrétion, décider des dates de déclaration et de paiement des dividendes, et les modifier en tant que de besoin.

Classes de Parts de capitalisation

En raison de la nature des Parts composant chacune des Classes de Parts de capitalisation, il n'est pas prévu de verser des dividendes aux Porteurs de Parts appartenant à ces classes de Parts. Par conséquent, les revenus et autres bénéfices réalisés seront capitalisés et réinvestis pour le compte des Porteurs de Parts.

Veuillez également consulter la section « Politique de distribution » du Prospectus.

SOUSCRIPTIONS

Souscription initiale

La Période de souscription initiale pour les Classes de Parts AXA Selectiv' Revenus EUR Capitalisation R, AXA Selectiv' Revenus EUR Capitalisation I, AXA Selection Income EUR Accumulation R, AXA Selection Income EUR Distribution R, AXA Selection Income EUR Accumulation I, AXA Selection Income EUR Distribution I et AXA Selection Income GBP Distribution I se termine le 21 juin 2024 à 17 heures (UTC / GMT + 1 h).

Le prix de souscription initiale est de 100 € pour les Classes de Parts AXA Selectiv' Revenus EUR Capitalisation R, AXA Selectiv' Revenus EUR Capitalisation I, AXA Selection Income EUR Accumulation R, AXA Selection Income EUR Distribution R, AXA Selection Income EUR

Accumulation I et AXA Selection Income EUR Distribution I, et de 100 £ pour les Classes de Parts AXA Selection Income GBP Distribution I.

Les demandes de souscription des Parts durant la Période de souscription initiale doivent être reçues pendant ladite période. Les paiements au titre des demandes de souscription pour lesquelles les demandes sont reçues pendant la Période de souscription initiale doivent parvenir à l'Agent administratif avant 17 heures (UTC / GMT + 1 h) le quatrième jour ouvré suivant le jour de transaction concerné.

Souscriptions ultérieures

Les modalités de souscription des Parts sont décrites à la section « Souscriptions » du Prospectus.

Les demandes de souscription doivent parvenir à l'Agent administratif avant l'Heure limite de réception des ordres ou toute autre heure que la société de gestion pourra déterminer (dans des circonstances exceptionnelles et sous réserve qu'elles parviennent à l'Agent administratif avant le Point d'évaluation concerné, qui, à cette fin, sera la fermeture du marché dont la séance est levée en premier chaque jour de transaction). Les demandes reçues après l'Heure limite de réception des ordres seront normalement traitées le jour de transaction suivant mais peuvent exceptionnellement être acceptées pour traitement après l'Heure limite de réception des ordres, à la discrétion de la société de gestion (sous réserve qu'elles parviennent à l'Agent administratif avant le Point d'évaluation concerné).

Les paiements au titre des demandes de souscription doivent parvenir à l'Agent administratif avant 17 heures (UTC / GMT + 1 h) le quatrième jour ouvré suivant le jour de transaction concerné.

Le dernier prix d'achat des Parts sera disponible pendant les heures d'ouverture normales des bureaux chaque jour ouvré au bureau de l'Agent administratif et sera publié chaque jour sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse www.architas.com.

Montant minimum de souscription/Seuil de détention minimum

Le montant minimum de souscription et le seuil de détention minimum dans chaque classe de Parts pendant et après la Période de souscription initiale sont indiqués ci-après.

Classe de Parts	Montant minimum de souscription pendant la Période de souscription initiale/Seuil de détention minimum	Montant minimum de souscription ultérieure
AXA Selectiv' Revenus EUR Capitalisation R	1 000 €	1 000 €
AXA Selectiv' Revenus EUR Distribution R	1 000 €	1 000 €
AXA Selectiv' Revenus EUR Capitalisation I	1 000 000 €	1 000 000 €
AXA Selectiv' Revenus EUR Distribution I	1 000 000 €	1 000 000 €
AXA Selection Income EUR Accumulation R	1 000 €	1 000 €
AXA Selection Income EUR Distribution R	1 000 €	1 000 €
AXA Selection Income EUR Accumulation I	1 000 000 €	1 000 000 €
AXA Selection Income EUR Distribution I	1 000 000 €	1 000 000 €
AXA Selection Income GBP Accumulation I	1 000 000 £	1 000 000 £
AXA Selection Income GBP Distribution I	1 000 000 £	1 000 000 £

La société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser les Porteurs de Parts et les investisseurs potentiels à déroger aux montants minimum de souscription.

RACHATS

Les modalités de rachat des Parts sont décrites à la section « Rachats » du Prospectus. Les demandes de rachat doivent parvenir à l'Agent administratif avant l'Heure limite de réception des ordres ou toute autre heure que la société de gestion pourra déterminer (dans des circonstances exceptionnelles et sous réserve qu'elles parviennent à l'Agent administratif avant le Point d'évaluation concerné, qui, à cette fin, sera la fermeture du marché dont la séance est levée en premier chaque jour de transaction). Les demandes reçues après l'Heure limite de réception des ordres seront normalement traitées le jour de transaction suivant mais peuvent exceptionnellement être acceptées pour traitement après l'Heure limite de réception des ordres, à la discrétion de la société de gestion (sous réserve qu'elles parviennent à l'Agent administratif avant le Point d'évaluation concerné).

Les remboursements au titre des demandes de rachat seront effectués avant 17 heures (UTC / GMT + 1 h) le quatrième jour ouvré suivant le jour de transaction concerné, sous réserve que tous les documents aient été envoyés et reçus par l'administrateur.

Le dernier prix d'achat des Parts sera disponible pendant les heures d'ouverture normales des bureaux chaque jour ouvré au bureau de l'Agent administratif et sera publié chaque jour sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse www.architas.com.

CONVERSIONS

Sur autorisation du Conseil d'administration de la société de gestion, les Porteurs de Parts d'AXA Selection Income peuvent convertir leurs Parts gratuitement en des Parts d'autres Classes de ce Compartiment ou en des Parts d'autres Classes d'un autre Compartiment.

COMMISSIONS ET FRAIS

Imputation des commissions et frais sur le capital

Compte tenu du fait que les Porteurs de Parts d'AXA Selection Income souhaitent recevoir un revenu suite à leur investissement dans le Compartiment et, dans la perspective que ce dernier atteigne un niveau raisonnable de plus-value en capital à moyen ou long terme, l'ensemble des commissions et frais devant être payés par AXA Selection Income, y compris les commissions de gestion, seront imputés sur le capital. Par conséquent, les Porteurs de Parts devraient noter qu'il existe, au rachat d'une participation dans AXA Selection Income, le risque qu'ils puissent ne pas récupérer l'intégralité du montant qu'ils ont investi.

Généralités

L'ensemble des commissions et frais relatifs à la constitution d'AXA Selection Income, y compris les honoraires des professionnels du conseil (conseillers juridiques, etc.) sollicités par le Fonds (« frais de constitution »), et qui n'excèdent pas un total de 25 000 € seront supportés par AXA Selection Income. Ils seront amortis au cours des cinq exercices du Compartiment ou au cours de toute autre période que le Conseil d'administration pourra déterminer en le notifiant aux Porteurs de Parts. AXA Selection Income supportera la part des frais d'organisation et de fonctionnement du Fonds qui lui est imputable (y compris les éventuels frais de constitution). Une description détaillée de ces frais figure dans la section « Commissions et frais » du Prospectus.

Commissions de gestion

La société de gestion est en droit de facturer, à hauteur des montants indiqués ci-après, ses propres commissions et les commissions de chaque Gestionnaire financier (qui acquittera, par prélèvement sur la commission qui lui est versée par la société de gestion, les commissions et frais de tout sous-gestionnaire), de l'Agent administratif (y compris de tout agent de registre et de transfert), du Trustee (y compris de tout sous-dépositaire) et de tout distributeur dûment nommé pour AXA Selection Income. Ces commissions seront cumulées d'un jour à l'autre sur la base de la valeur liquidative d'AXA Selection Income imputable à la classe de Parts concernée, et payées chaque mois à terme échu.

Classe de Parts	en % de la Valeur
-----------------	-------------------

	liquidative
AXA Selectiv' Revenus EUR Capitalisation R	Jusqu'à 3,00 %
AXA Selectiv' Revenus EUR Distribution R	Jusqu'à 3,00 %
AXA Selectiv' Revenus EUR Capitalisation I	Jusqu'à 2,50 %
AXA Selectiv' Revenus EUR Distribution I	Jusqu'à 2,50 %
AXA Selection Income EUR Accumulation R	Jusqu'à 3,00 %
AXA Selection Income EUR Distribution R	Jusqu'à 3,00 %
AXA Selection Income EUR Accumulation I	Jusqu'à 2,50 %
AXA Selection Income EUR Distribution I	Jusqu'à 2,50 %
AXA Selection Income GBP Accumulation I	Jusqu'à 2,50 %
AXA Selection Income GBP Distribution I	Jusqu'à 2,50 %

La société de gestion prélèvera également sur ces montants l'ensemble des frais et débours raisonnables et correctement justifiés qui sont engagés par elle-même, chaque Gestionnaire financier, l'Agent administratif et le Trustee dans le cadre des fonctions et des responsabilités qui leur incombent en vertu de l'Acte constitutif du Fonds et des contrats importants.

La société de gestion prélèvera sur les actifs d'AXA Selection Income l'ensemble des commissions et frais supplémentaires, tels que les Charges et frais, les frais de révision et les frais juridiques prévus dans la section « Commissions et frais » du Prospectus.

GENERALITES

Les Compartiments existant à la date du présent Supplément sont présentés dans le Supplément n° 1.

ANNEXE I

Politique relative aux garanties

Types de garanties autorisés

Si le Compartiment AXA Selection Income reçoit des garanties suite à des opérations sur IFD négociés de gré à gré, à la conclusion d'opérations de prise et mise en pension ou à des prêts de titres, le Compartiment AXA Selection Income entend alors, sous réserve des critères énoncés dans les exigences de la Banque centrale d'Irlande et à l'Annexe II au Prospectus, accepter ces garanties sous les formes suivantes :

- a) liquidités ;
- b) emprunts d'État ou autres titres publics ;
- c) obligations/billets de trésorerie émis par des institutions compétentes ou par des émetteurs autres que des banques lorsque l'émission ou l'émetteur sont de haute qualité ;
- d) certificats de dépôt émis par des institutions compétentes ;
- e) lettres de crédit inconditionnelles et irrévocables émises par des institutions compétentes dont l'échéance résiduelle est de trois mois maximum ; et
- f) titres de participation négociés sur une bourse dans l'EEE, au Royaume-Uni, en Suisse, au Canada, au Japon, aux Etats-Unis, à Jersey, Guernesey, dans l'Ile de Man, en Australie ou en Nouvelle-Zélande.

Politique relative aux « haircuts »

En ce qui a trait aux types de garanties autorisés ci-dessus :

- a) aucun ;
- b) haircut couramment appliqué sur le marché pour l'échéance résiduelle de la garantie ;
- c) haircut couramment appliqué sur le marché pour l'échéance résiduelle de la garantie ;
- d) haircut couramment appliqué sur le marché pour l'échéance résiduelle de la garantie ;
- e) haircut couramment appliqué sur le marché pour l'échéance résiduelle de la garantie ; et
- f) haircut couramment appliqué sur le marché pour l'échéance résiduelle de la garantie.

Niveau de garantie requis

Les garanties obtenues doivent être évaluées au cours du marché quotidiennement et conserver une valeur en tout temps égale ou supérieure au montant investi ou à la valeur des titres prêtés.